

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/07/2023  
et publié ou notifié  
le 25/07/2023

## COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

### Séance ordinaire du 12 juillet 2023

Date de la convocation: 07/07/2023

**Membres en exercice : 9**

*L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT*

**Présents : 8**

**Présents :** Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON

**Votants : 9**

**Pour : 5**

**Représentés :** Marie-France MURAT par Olivier MURAT

**Contre : 3**

**Excusés :**

**Abstentions : 1**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Chantal BESANÇON

### Objet: Convention pylône Cellnex France Infrastructure (4 opérateurs) - 2023\_44

Le Maire présente une convention portant occupation temporaire du domaine public rédigée par la société Cellnex France Infrastructure (4 opérateurs). Elle a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition, sur le domaine public, au lieu-dit "chemin communal rue de l'Eglise" parcelle AC 11 superficie (environ 36 m<sup>2</sup>) pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais (antenne, armoire et divers matériels). Il y est précisé que les travaux d'aménagement, l'entretien des emplacements et des équipements techniques, le raccordement et les réparations seront entièrement à la charge du bénéficiaire de la ladite convention. La durée proposée est de 12 ans à la signature. La redevance annuelle est de 500 € du début du chantier à l'expiration des 12 ans.

Le conseil, après en avoir délibéré : 5 pour, 3 contre et 1 abstention

- **ACCEPTE** les conditions de la convention telle que présentée
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessite
- **CHARGE** le Maire d'établir les titres correspondants.

Secrétaire de Séance



Le Maire,  
Olivier MURAT

